Rapport annuel 2018 Vorsorge Prévoyance Previdenza RUAC

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le rapport annuel 2018.



Table des matières

L'essentiel en bref

Rapport annuel 2018

Bilan 2018

02

04

10

Compte d'exploitation 2018

Annexe

12

14

- 15 1 Bases et organisation
- 17 2 Membres actifs et rentiers
- 19 3 Nature de l'application du but
- 20 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité
- 21 5 Couverture des risques/règles techniques/taux de couverture
- **30** 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- **7** Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- **39** 8 Demandes de l'autorité de surveillance
- **39** 9 Autres informations relatives à la situation financière
- **40** 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Vorsorge
Prévoyance
Previdenza

L'essentiel en bref

	31.12.2018	31.12.2017
Somme du bilan mCHF¹	2′160′199	2′070′493
Réserve de fluctuation de valeurs mCHF	23′032	65′489
Rendement total sur les actifs immobilisés	-2.12 %	+3.82 %
Benchmark ² comme comparaison	-1.90 %	+3.77 %
Taux d'intérêts servis sur l'avoir de vieillesse	1.00%	2.00%
Taux d'intérêts minimal LPP	1.00%	1.00 %
Bases actuarielles	LPP 2015 TG ³	LPP 2015 TG ³
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	0.10 %	1.25 %
Taux de couverture selon art. 44 OPP 2	101.1 %	103.3 %
Taux de couverture économique	96.0%	91.1 %
Degré de couverture sous risque	109.8 %	98.9 %
Capital de prévoyance assurés actifs mCHF	835′124	832′792
Capital de prévoyance retraités mCHF	1′236′370	1′074′627
Cotisations réglementaires mCHF	73′085	74′117
Nombre d'assurés actifs	4′016	4′120
- Italian de de desartes de la serie de la		20
Nombre de bénéficiaires de rentes	1′918	1/053
Nombre de beneficialies de rentes	1 918	1′853
Total des rentes versées mCHF	56′157	54′885
Total des capitaux de vieillesse/décès versés mCHF	11′048	11′494

¹ En milliers de CHF

² Valeur comparative servant à l'appréciation de nos gestionnaires de fortune. Elle correspond généralement à un indice reconnu pour la catégorie de placements considérée, p. ex. le SMI (Swiss Market Index) pour les actions suisses.

³ Table de génération

Âge moyen des assurés actifs



Hommes	
44.8	
44.5	



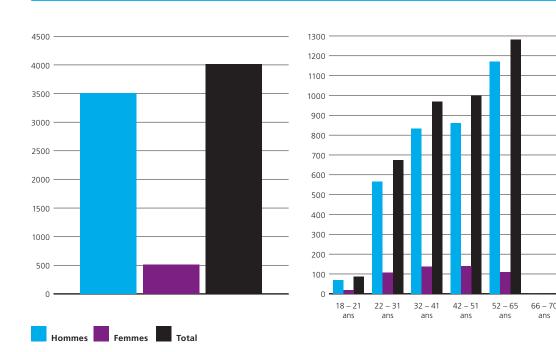
Femmes	
41.4	
41.1	



Total	
44.3	
44.0	

Effectif des assurés actifs

<u>Âge moyen</u> 2018 2017



Rapport annuel 2018

Madame, Monsieur

En 2018, l'économie a profité d'une croissance positive tant en Suisse qu'à l'échelle mondiale. Les bourses, en revanche, n'ont pas suivi cette tendance haussière. Elles ont été en proie à de très nombreux bouleversements et ont connu de fortes fluctuations.

Des facteurs politiques sont en outre venus renforcer l'incertitude régnant sur les marchés: fléchissement de la dynamique de croissance à l'échelle mondiale, absence d'accord sur le Brexit, bras de fer entre l'UE et l'Italie autour du budget et conflit commerciale lancée par les États-Unis, en particulier contre la Chine.

L'essentiel en bref **Rapport annuel** Bilan Compte d'exploitation Annexe

L'année 2018 a dès lors eu des répercussions négatives sur les placements des caisses de pension. La prévoyance professionnelle est encore et toujours confrontée aux mêmes problèmes, le premier étant la politique monétaire ultra-expansionniste pratiquée par les banques centrales et qui cimente la faiblesse des taux d'intérêt. S'ajoutent l'évolution démographique et le vieillissement de la population ainsi que le manque de volonté des responsables politiques de s'attaquer aux problèmes structurels pour mettre un terme à l'enlisement des réformes.

Dans ce contexte, il devient de plus en plus difficile pour les caisses de pension de combler les lacunes de financement systématiques à l'aide des rendements. Aussi la Prévoyance RUAG applique-t-elle un autre principe depuis déjà plusieurs années: réduire les risques et réfréner la redistribution entre assurés actifs et bénéficiaires de rente en faveur de ces derniers.

S'agissant de la Suisse, les décisions concernant la prévoyance professionnelle à prendre en 2019, année électorale, retiennent toute l'attention. Le vieillissement de la population et le départ à la retraite des baby-boomers portent les systèmes de retraite et de santé à leurs limites. Plus le nombre de personnes qui travaillent et contribuent à la couverture sociale des plus âgés diminue, plus la jeune génération en fait les frais. Concernant la révision de la LPP, les partenaires sociaux ont jusqu'au mois d'avril 2019 pour soumettre des propositions au Conseil fédéral. Il ne faut pas s'attendre à une solution miracle qui viendra régler tous les problèmes. La Prévoyance RUAG s'efforce de composer avec les conditions-cadres existantes pour offrir le meilleur service possible aux assurés et aux bénéficiaires de rente.

Le Conseil de fondation devra en outre examiner de manière approfondie la décision du Conseil fédéral relative à la dissociation des activités de RUAG et ses conséquences pour la Prévoyance RUAG. Cette dernière adaptera sa structure et son organisation à la nouvelle structure du groupe RUAG d'ici la fin de l'année. Les préparatifs sont très complexes et ont d'ores et déjà commencé. L'objectif est d'offrir aux assurés des nouvelles unités organisationnelles du groupe RUAG dissocié le même plan de prévoyance que celui qu'ils ont actuellement.

Taux d'évaluation

Malgré quelques brèves remontées, les taux d'intérêt sont encore restés à un niveau historiquement bas en 2018. La Banque nationale suisse n'augmente pas les taux pour l'instant et garde ses taux directeurs négatifs.

Le Conseil de fondation se voit donc une fois de plus conforté dans sa politique d'évaluation des obligations de rente aux conditions du marché. Ces dernières années, le taux d'évaluation a été progressivement abaissé, passant de 4 % initialement à 1.25 % (voir également les rapports annuels des années précédentes). Le Conseil de fondation a, à présent, franchi l'étape finale de l'évaluation économique des obligations de rente: depuis le 31 décembre 2018, date du bilan, les taux d'intérêt assurant la congruence des échéances des obligations de la Confédération sont appliqués. Cela correspond, pour la clôture de l'exercice 2018, à un taux d'évaluation fixe de 0.1 % (voir chiffres 5.6 et 7.6 de l'annexe aux comptes annuels). Cela n'a aucun effet sur le taux de conversion. Pour financer la réévaluation des obligations de rente, la Fondation patronale de financement de RUAG a effectué un apport de 156.7 millions de francs à la Prévoyance RUAG.

Taux de couverture

La loi exige des caisses de pension qu'elles procèdent annuellement au calcul du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 et qu'elles fassent état de ce dernier dans l'annexe à leurs comptes annuels (voir chiffre 5.7). Le taux de couverture s'élève à 101.1 % (année précédente: 103.3 %). Par définition, le taux de couverture sert à indiquer si les engagements réglementaires actuels et futurs sont couverts par la fortune de l'institution de prévoyance. C'est le cas lorsque le taux de couverture atteint au moins 100 %.

Outre le taux de couverture prescrit par l'art. 44 OPP 2, un taux de couverture économique et un degré de couverture sous risque sont également indiqués. Au 31 décembre 2018, le taux de couverture économique était de 96 % (contre 91.1 % l'année précédente) et le degré de couverture sous risque, de 109.8 % (98.9 % l'année précédente). Les explications concernant les taux de couverture figurent au chiffre 9.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Expertise actuarielle

Tous les trois ans, l'expert en prévoyance professionnelle réalise une expertise actuarielle. Il indique dans celle-ci que la Prévoyance RUAG est en mesure de remplir ses engagements et que le financement courant est assuré. Le taux d'évaluation et les bases actuarielles appliquées sont jugés appropriés et le respect des prescriptions légales est confirmé. Le taux de couverture cible de 117 % n'est cependant pas atteint. Au vu de l'important effectif de bénéficiaires de rentes, la capacité d'assainissement doit certes être considérée comme plutôt faible par comparaison aux autres caisses de pension, mais les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

Placement de fortune

L'année boursière 2018 a été particulièrement décevante pour les caisses de pension. Le conflit commercial entre les États-Unis, la Chine et l'Europe tout comme le Brexit ont fortement limité la propension au risque des acteurs du marché. La situation tendue au niveau de la politique du commerce mondial en 2018 a finalement conduit à une incertitude généralisée sur les marchés des capitaux. Si l'évolution des marchés restait encore dans le cadre d'une correction ordinaire durant les deux premiers trimestres, les nouvelles chutes importantes des cours au second trimestre ont conduit à un marché baissier. Même la brève envolée des cours qui se produit traditionnellement en fin d'année n'a pas eu lieu. Dans ce contexte, presque toutes les catégories de placement ont enregistré des pertes sur le cours des titres.

À l'exception du SBI Foreign AAA-BBB (obligations d'émetteurs étrangers libellées en francs suisses), les placements en obligations en francs suisses ont affiché un rendement légèrement positif. À l'inverse, tous les indices d'action ont enregistré un rendement négatif. Cela s'applique également aux fonds immobiliers suisses cotés en bourse ainsi qu'aux actions immobilières suisses et étrangères. Seules les fondations de placements immobiliers suisses ont connu un rendement positif en raison de leur méthode d'évaluation. Dans la catégorie des placements alternatifs, hormis les placements dans les infrastructures, toutes les autres catégories de placement, telles que les matières premières, les fonds spéculatifs et les placements en private equity, ont également enregistré un rendement négatif.

La stratégie de placement actuelle de la Prévoyance RUAG est caractérisée par une faible part d'actions et la renonciation aux placements alternatifs. Elle est donc basée sur des risques sur actions et de change nettement plus faibles que la moyenne suisse. En conséquence, les rendements de la Prévoyance RUAG sont moins bons que ceux des autres caisses de pension suisses durant les années où les marchés des actions évoluent favorablement, mais ils sont meilleurs durant les années funestes pour les actions. Cette déclaration faite dans le rapport annuel 2017 s'est à nouveau vérifiée durant l'année écoulée: conformément à la stratégie définie, un rendement négatif de -2.12 % a été réalisé en 2018 sur la fortune totale, alors que la moyenne suisse se situe à -3.20 % (source: Indice Credit Suisse des caisses de pension suisses).

L'enjeu majeur pour l'avenir, dans un environnement toujours marqué par des taux d'intérêt bas et les promesses de prestations réglementaires actuelles, reste la pression sur les rendements liée à ce contexte.

Taux d'intérêts

Le rendement négatif n'a laissé aucune marge de manœuvre pour la rémunération des avoirs de vieillesse en 2018. Le Conseil de fondation a par conséquent fixé une rémunération de 1.0 %, correspondant au taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle.

En 2019, un intérêt de 0.4 % sera servi pour les événements survenant en cours d'année, tels que les départs de l'entreprise et les départs à la retraite.

Pertes sur les retraites

Le chiffre 5.4.1 de l'annexe aux comptes annuels indique notamment le montant des pertes sur les retraites effectives. Elles s'élevaient à quelque 2 millions de francs en 2018. Pour les 58 nouveaux bénéficiaires de rente, 6.6 % des prestations n'étaient pas entièrement couverts. Par comparaison avec l'actif immobilisé, 0.1 % des rendements annuels obtenus sert à couvrir les pertes sur les retraites. À la suite de la réduction du taux de conversion au 1er janvier 2017, les pertes sur les retraites ont nettement diminué.

Pas d'adaptation des rentes au renchérissement

En raison du taux de couverture et de la capacité restreinte à assumer le risque, les conditions pour accorder une adaptation des rentes de vieillesse, d'invalidité, de conjoint et pour enfant au renchérissement au 1^{er} janvier 2019 n'étaient pas réunies.

Modifications du règlement

Le salaire annuel déterminant a été redéfini au 1er janvier 2019. Il s'agit en principe du salaire annuel soumis à l'AVS (douze salaires mensuels plus le 13e salaire mensuel), comme jusqu'ici. S'y ajoutent désormais d'éventuelles allocations de fonction, allocations pour travail par équipe et d'éventuels bonus. En outre, les composantes de salaire qui ne sont pas prises en compte pour calculer le salaire annuel déterminant sont indiquées de manière explicite. De plus amples informations sur les modifications du règlement sont disponibles, comme de coutume, sur le site web www.prevoyanceruag.ch.

Fusion de la Prévoyance des cadres RUAG et de la Prévoyance RUAG

L'assurance des bonus étant effectuée par la Prévoyance RUAG à partir du 1^{er} janvier 2019, la Prévoyance des cadres RUAG fusionne avec la Prévoyance RUAG, dans laquelle elle est intégrée. Les Conseils de fondation concluront un contrat de fusion entre les deux fondations et établiront un bilan de fusion au 1^{er} janvier 2019. Les actifs et passifs de la Prévoyance des cadres RUAG à transférer s'élèvent à 20.8 millions de francs au 31 décembre 2018.

Frais de gestion

Les coûts nets de la gestion de fortune représentent 0.211 % des placements transparents (voir chiffre 6.8 de l'annexe aux comptes annuels) et sont inférieurs aux coûts de 2017 (0.265 %). Comme lors des exercices précédents, le taux de transparence des coûts atteint 100 %.

Les détails portant sur les frais de gestion généraux se trouvent au chiffre 7.4 de l'annexe aux comptes annuels. Ils révèlent que les frais par personne ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 190 à 199 francs par membre. Comme en 2017, ils équivalent à 0.06 % de la fortune.

Conseil de fondation

L'année dernière, le Conseil de fondation, dont la composition est restée inchangée, a traité les affaires ordinaires lors de quatre séances. Peter Probst a annoncé son départ en tant que représentant des employés à la fin avril 2019. La procédure pour élire son remplaçant a déjà été lancée.

Formation initiale et continue

Lors d'une formation séparée, le Conseil de fondation a examiné avec attention l'expertise actuarielle, le taux d'évaluation et les modifications du règlement. Les décisions correspondantes ont été prises lors des séances ordinaires suivantes.

Les membres du Conseil de fondation ont également pris part individuellement à divers séminaires et manifestations concernant les questions actuelles relatives à la LPP et aux caisses de pension, à titre de formation continue.

Le directeur et son suppléant informent régulièrement sur des thèmes d'actualité de la prévoyance professionnelle lors des assemblées du personnel de RUAG. Ils font également des exposés lors des cours spéciaux visant à aider les collaborateurs RUAG à préparer leur départ à la retraite.

Révision

Notre organe de révision, PricewaterhouseCoopers SA, a procédé à l'examen intermédiaire des comptes du 26 au 28 novembre 2018 ainsi qu'à l'examen final du 25 au 28 février 2019. Il confirme que les prescriptions légales, statutaires et réglementaires applicables ont été respectées. Il recommande au Conseil de fondation d'approuver les comptes annuels 2018.





Ukreur

Urs Kiener Président du Conseil de fondation



Corrado Tedeschi Directeur

Comptes annuels 2018

Bilan au 31.12.2018

Bilan	31.12.2018 mCHF	31.12.2017 mCHF	Index annexe
Actifs			
Placements du patrimoine	2′154′964	2′064′433	6.
Liquidités et créances sur le marché monétaire	137′007	28'045	6.9.1
Créances	3′215	4′932	6.9.2
Placements chez l'employeur	0	62	6.10
Obligations en CHF	840′782	809′987	
Obligations en monnaies étrangères	492′352	500′901	
Actions globales	290′284	323′236	
Immeubles suisses	323′760	335′341	
Immeubles étrangers	67′564	61′929	
Compte de régularisation actif	5′235	6′060	7.1
Total actifs	2′160′199	2′070′493	
Passifs Dettes	6′393	4′833	7.2
Prestations de libre passage et rentes	4′384	2′801	
Autres dettes	2′010	2′032	
Compte de régularisation passif	89	58	7.3
Provisions non techniques	0	500	7.7
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	2'130'684	1′999′613	
Capital de prévoyance assurés actifs	835′124	832′792	5.2
Capital de prévoyance retraités	1′236′397	1′074′627	5.4
Provisions techniques	59′163	92′194	5.5
Réserve pour fluctuations de valeurs	23′032	65′489	6.3
Capital de la fondation, fonds libres / découvert	0	0	
Situation en début de période	0	0	
Excédent des produits/des charges	0	0	
Total passifs	2′160′199	2′070′493	

Compte d'exploitation 1.1.-31.12.2018

Compte d'exploitation	2018 mCHF	2017 mCHF	Index annexe
Cotisations et apports ordinaires et autres	233′155	78′321	5.2
Cotisations des salariés	36′306	36′778	
Contributions de l'employeur	36′779	37′340	
Primes uniques et rachats	3'413	4′204	
Apports uniques de tiers	156′657	0	7.6
Prestations d'entrée	36′574	46′256	5.2
Apports de libre passage	35′956	45′714	
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	618	543	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	269′729	124′578	
Prestations réglementaires	-67′213	-66′379	5.4
Rentes de vieillesse	-51′357	-50′680	
Rentes de survivants	-3′467	-3′261	
Rentes d'invalidité	-1′334	-945	
Rentes à la suite d'un divorce	-7	0	
Prestations en capital à la retraite	-11′048	-10′732	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	0	-763	
Prestations de sortie	-70′515	-66′117	5.2
Prestations de libre passage en cas de sortie	-67′236	-60′667	
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	0	-1′731	
Versements anticipés EPL/divorce	-3′278	-3′718	
Dépenses découlant de prestations et de versements anticipés	-137′727	-132′496	

Suite à la page suivante

Compte d'exploitation	2018 mCHF	2017 mCHF	Index annexe
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance,			
provisions techniques et réserves de contributions	-131′071	-20'685	
Dissolution/constitution de capitaux	5′371	-4′758	5.2
de prévoyance assurés actifs			
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance retraités	-161′770	-11′980	5.4
Dissolution/constitution de provisions techniques	33′031	11′092	5.5
Rémunération du capital épargne	-7′704	-15′038	5.2
Charges d'assurance	-280	-284	
Cotisations au fonds de garantie	-280	-284	
Résultat net de l'activité d'assurance	651	-28′887	
Résultat net des placements	-42′185	73′742	6.7
Résultat comptes courants, créances sur le marché monétaire	-137	-228	0.7
Résultat d'obligations en CHF	245	498	
Résultat d'obligations en monnaies étrangères	-7′565	663	
Résultat d'actions globales	-28′759	53′220	
Résultat d'immeubles suisses	-7'616	22′940	
Résultat d'immeubles étrangers	6′245	2′229	
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage	-84	-38	
Résultat intérêts sur prêts	36	-62	6.7.2
Frais de gestion du patrimoine	-4′550	-5′480	6.8
Dissolution / Constitution de provisions non techniques	176	0	7.7
Autres produits	97	82	7.5.1
Autres frais	-13	0	7.5.2
Charges d'administration	-1′183	-1′137	7.4
Coûts de l'administration générale	-1′100	-1′063	
Organe de révision/expert en prévoyance professionnelle	-69	-57	
Autorités de surveillance	-14	-16	
Excédent des produits (+)/des charges (-) avant dissolution/constitution de la réserve pour fluctuations de valeurs	-42'457	43′801	
Dissolution (+)/constitution (-) de la réserve pour fluctuations de valeurs	42′457	-43′801	6.3
Excédent des produits (+) / des charges (-)	0	0	

Annexe aux comptes annuels

Les informations ci-après renseignent sur les activités de la caisse de pensions et font ressortir sa situation financière effective. De plus, elles servent à comprendre les chiffres du bilan et du compte d'exploitation dans leur contexte global.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Prévoyance RUAG est une fondation avec siège à Berne. Elle a pour but de fournir la prévoyance professionnelle contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès, conformément à la LPP et à ses dispositions d'application, aux salarié(e)s des employeurs du groupe RUAG affiliés par contrat. La fondation satisfait aux dispositions de la LPP et de ses dispositions d'application et peut aller au-delà des prestations minimales LPP, en fournissant des prestations de soutien en cas de détresse, p. ex. en cas de maladie, d'accident ou de chômage.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations sous le numéro BE.0798. La fondation satisfait aux obligations de la LPP et contribue au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Documents de base	Entrée en vigueur	
Acte de fondation	16.01.2001	
Règlement de prévoyance	01.01.2017, supplément n° 1 (valable à partir du 15.06.2017), supplément n° 2 (valable à partir du 01.01.2019)	
Règlement d'organisation	16.12.2016 (valable à partir du 01.01.2017)	
Règlement de compliance	15.09.2014	
Règlement des provisions techniques	15.02.2019 (valable à partir du 31.12.2018)	
Règlement des élections des membres du Conseil de fondation	16.12.2011	
Règlement des placements	16.12.2016 (cf. chapitre 6)	
Règlement de la liquidation partielle	04.04.2011, entrée en vigueur le 23.11.2011 (attestation du caractère exécutoire)	

1.4 Organe suprême, direction et pouvoir de signature

Le Conseil de fondation paritaire se compose de huit membres et est élu pour un mandat de quatre ans (1.1.2017 au 31.12.2020)

Représentants de l'employeur	Fonction	Durée du mandat
Urs Kiener	Président	2017-2020
Dr Christian Ferber	Membre	2017–2020
Dr Daniel Fürst	Membre	01.05.2018-31.12.2020
Benoît Macherel	Membre	2017–2020
Peter Scherrer	Membre	01.01.2017 – 30.04.2018

Les représentants de l'employeur signent collectivement à deux avec un représentant des employés.

Représentants des employés	Fonction	Durée du mandat
Sabina Bieri	Membre	2017 – 2020
Hugo Gerber	Membre	2017–2020
Peter Probst	Membre	2017–2020
Eric Wiesmann	Vice-président	2017-2020

Les représentants des employés signent collectivement à deux avec un représentant de l'employeur.

Signataires autorisés	Fonction
Corrado Tedeschi	Directeur
Smain Barka	Directeur adjoint
Carmen Schmidhalter	Avocate

Les signataires autorisés signent collectivement à deux.

1.5 Gérance, experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Fonction	Nom
Directeur	Corrado Tedeschi, gérant de caisse de pension diplômé fédéral
Directeur adjoint	Smain Barka, gérant de caisse de pension diplômé fédéral
Expert en prévoyance professionnelle	Deprez Experten SA, Zurich, Dr. Olivier Deprez¹, mathématicien diplômé (EPF), docteur ès sciences actuarielles
Organe de contrôle	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Controlling des investissements	PPCmetrics SA, Zurich, Alfredo Fusetti, lic. oec. publ.
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne, n° BE.0798

¹ Expert en prévoyance professionnelle agréé par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

1.6 Employeurs affiliés

Entreprise	Siège	Siège Affiliation		Nombre d'assurés			
			31.12.2018	31.12.2017	+/-		
RUAG Schweiz AG	Emmen	01.07.2001	3′198	3′408	-210		
RUAG Ammotec AG	Thoune	01.01.2004	345	312	33		
RUAG Corporate Services AG	Berne	01.07.2005	256	240	16		
RUAG Real Estate AG	Berne	01.01.2002	101	97	4		
RUAG Environment AG	Schattdorf	01.07.2012	60	59	1		
RUAG Slip Rings AG ¹	Nyon	01.07.2018	52	0	52		
Vorsorge RUAG	Berne	01.07.2001	4	4	0		
Total assurés			4′016	4′120	-104		

¹ Scission de RUAG Suisse SA au 1er juillet 2018

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

2.1.1 Effectif des assurés actifs







31.12.2018		
31.12.2017		
+/-		

Hommes	Femmes
3′503	513
3'605	515
-102	-2

Total assurés actifs	
4′016	
4′120	
-104	

2.1.2 Evolution de l'effectif des assurés

Nombre d'assurés	2018	2017
Effectif total au 1.1	4′120	4′123
Entrées	534	594
Sorties	-555	-503
Départs à la retraite	-73	-84
Cas d'invalidités	-3	-6
Décès	-7	-4
Effectif total au 31.12	4′016	4′120

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Effectif des bénéficiaires de rentes

Nombre de rentiers	31.12.2018			31.12.2017	+/-
Rentes de vieillesse					
Hommes		1′570		1′526	44
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AVS	87		144		
Femmes		100		100	0
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AVS	4		5		
Rentes à la suite d'un divorce					
Hommes		0		0	0
Femmes		2		0	2
Rentes d'invalidité					
Hommes		39		34	5
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire Al	2		2		
Femmes		12		12	0
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire Al	0		0		
Rentes de survivants					
Hommes		2		2	0
Femmes		145		130	15
Rentes d'enfants					
Rentes d'enfants de retraités		15		18	-3
Rentes d'enfants d'invalides		12		11	1
Rentes d'orphelin		21		20	1
Total bénéficiaires de rentes		1′918		1′853	65

2.2.2 Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes

Nombre de bénéficiaires		2018		2017
Effectif total au 1.1		1′853		1′786
Entrées		98		98
Rentes de vieillesse	60		65	
Rentes à la suite d'un divorce	2		0	
Rentes d'invalides	9		10	
Rentes de conjoints	18		11	
Rentes d'enfants	9		12	
Sorties		-33		-31
Rentes de vieillesse	-16		-12	
Rentes à la suite d'un divorce	0		0	
Rentes d'invalides	-4		-3	
Rentes de conjoints	-3		0	
Rentes d'enfants	-10		-16	
Variation		65		67
Effectif total au 31.12		1′918		1′853

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les prestations de la fondation sont décrites en détail dans le règlement de prévoyance (valable à partir du 1.1.2017). Tableau des prestations :

Vieillesse

- Rente viagère de vieillesse
- · Rente pour enfant de retraité
- · Versement en capital

Décès

- · Rente de conjoint
- Rente d'orphelin
- · Capital en cas de décès

Invalidité

- · Rente viagère d'invalidité
- Rente pour enfant d'invalide
- Rente complémentaire temporaire d'invalidité

3.2 Financement, méthode de financement

Le plan de prévoyance de la caisse entièrement autonome et fournissant de prestations supraobligatoires repose sur la primauté des cotisations pour les prestations vieillesse et sur la primauté des prestations en cas de décès ou d'invalidité (double primauté). Les taux de cotisation se fondent sur le règlement de prévoyance entré en vigueur le 1er janvier 2017:

Cotisations d'épargne



Les assurés de la génération de passage du 1.7.2001 nés en 1959 ou avant sont soumis à la réglementation suivante (règlement de prévoyance, annexe 3 chiffre 10):

Vieillesse: hommes et femmes	Total	Employés	Employeurs	Fondation
52-65	28.0 %	12.0 %	14.0 %	2.0 %

Cotisations risque

La cotisation de risque pour les risques de décès et d'invalidité est de 1 % pour les employeurs et pour les employés (2 % au total).

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

3.3.1 Adaptation des rentes au renchérissement

Du fait de la situation financière, le Conseil de fondation a décidé de ne pas accorder de compensation du renchérissement sur les rentes de vieillesse en 2019, comme en 2018.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La présentation et l'évaluation des comptes correspondent à la directive n° 26 publiée par la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Les comptes doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true & fair view). Ils sont conformes aux dispositions des lois spécifiques à la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Le respect du principe de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 exige l'utilisation systématique de valeurs actuelles (essentiellement les valeurs du marché) pour tous les placements.

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes sont conformes aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs imputées sont les valeurs actuelles ou réelles à la date de clôture du bilan:

- conversion des devises; taux de change à la date de clôture du bilan déterminés par le Global Custodian
- · liquidités, créances, dettes: valeur nominale
- titres (y compris parts dans des fonds et des fondations de placement, obligations): valeur boursière; titres à taux fixe sans intérêts courants (régularisation dans les actifs transitoires)
- les placements collectifs dans les immeubles sont évalués à la valeur du marché
- fondations de placement immobilier: valeur d'inventaire (NAV Net Asset Value)
- capitaux de prévoyance et provisions techniques : calcul par l'expert en prévoyance professionnelle (cf. section 5)
- valeur visée des réserves pour fluctuations de valeurs: selon l'approche de l'économie financière (cf. section 6.3)

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes applicables à l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes n'ont pas été modifiés au cours de la période donnée.

5 Couverture des risques/règles techniques/taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La caisse de pension est entièrement autonome. Elle couvre par ses propres moyens les risques actuariels pour la vieillesse, le décès et l'invalidité, de même que les risques liés directement aux placements.

5.2 Développement et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

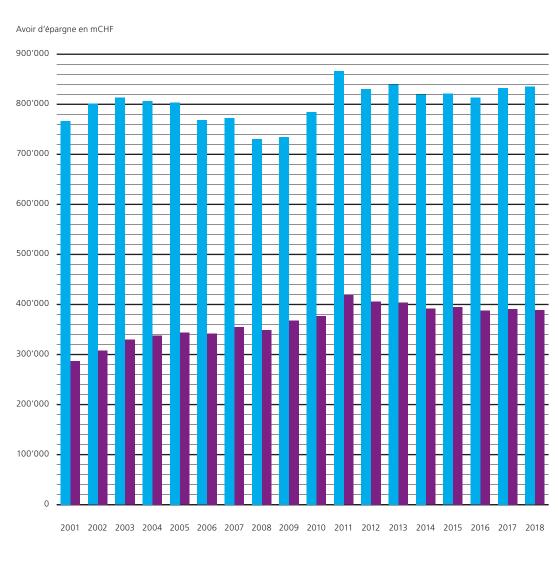
	2018 mCHF	2017 mCHF
Situation au 1.1	832′792	812′996
Constitution		
Cotisations d'épargne salariés	33′369	33′786
Cotisations d'épargne employeurs	33′849	34′360
Subventions fondation	485	575
Prestations d'entrée	35′904	45′671
Rachats employés	3'413	4′204
Remboursements EPL	436	282
Remboursements divorce	182	261
Activation des avoirs de vieillesse de bénéficiaires de rentes Al	87	823
Rémunération du capital épargne ¹	7′704	15′038
Prestation minimale selon la loi sur le libre passage	0	-55
Augmentation brute	115'429	134′945
Dissolution		
Prestations de sortie	-67′235	-60'637
Versements anticipés EPL	-2′526	-1′599
Versements anticipés divorce	-752	-2′119
Report du capital de couverture rentiers vieillesse	-26′700	-35′273
Report du capital de couverture rentiers Al	-2′569	-3′928
Prestations en capital vieillesse	-10′954	-10′706
Avoirs de vieillesse libérés décès	-2′361	-888
Diminution brute	-113′096	-115′150
Variation	2′332	19'796
Situation au 31.12	835′124	832′792

¹ Le taux d'intérêt réglementaire pour les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. Il peut être différent du taux d'intérêt minimal LPP, mais la rémunération des avoirs de vieillesse LPP (compte-témoin) au taux d'intérêt minimal prescrit par le Conseil fédéral reste garantie (cf. point 5.3). Au cours de l'exercice sous revue, un intérêt de 1% a été servi sur l'avoir d'épargne (année précédente: 2%).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2018 mCHF	2017 mCHF
Avoirs de vieillesse selon LPP (compte-témoin)	388'603	390′923
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.00 %

Évolution de l'avoir d'épargne réglementaire et de l'avoir de vieillesse selon LPP



Avoir de vieillesse selon LPP

Avoir d'épargne réglementaire

5.4 Développement du capital de couverture pour les retraités

	2018 mCHF	2017 mCHF
Situation au 1.1	1′074′627	1′062′647
Constitution		
Report du capital d'épargne	26′700	35′273
Taux d'intérêt 0.1 % / 1.25 %	1′088	13′504
Pertes sur les retraits – nouvelles rentes (cf. 5.4.1)	1′983	2′156
Pertes sur les retraits – garantie prestation de vieillesse (cf. 5.5.3, al. 1)	3′260	6′315
Apport du fonds de risque	10′741	8′134
Constitution du capital de couverture	43′772	65′381
Dissolution		
Rentes de vieillesse	-50′095	-48′487
Rentes AVS transitoires facultatives	-278	-593
Rentes à la suite d'un divorce	-7	0
Rentes de conjoints	-3′354	-3′156
Rentes d'enfants de retraités	-79	-93
Rentes d'orphelins	-112	-104
Rentes d'invalides	-1′270	-869
Rentes d'enfants d'invalides	-37	-46
Prestations en capital	-94	-25
Primes de renchérissement	0	0
Dissolution de capital de couverture	-55′326	-53′375
Variation	-11′554	12′006
Augmentation des valeurs actuarielles à la suite du changement de bases techniques	166′948	0
Adaptation au capital de couverture actuariel	6′376	-26
Situation au 31.12	1′236′397	1′074′627

Valeurs actuarielles	2018	2018	2017
Bases actuarielles	LPP 2015	LPP 2015	LPP 2015
Table de	génération	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	0.10 %	1.25 %	1.25 %
	2018 mCHF	2018 mCHF	2017 mCHF
Capital de couverture pour rentes de vieillesse	1′092′161	947′795	954′399
Capital de couverture pour rentes à la suite d'un divorce	225	192	0
Capital de couverture pour rentes AVS transitoires	573	564	1′357
Capital de couverture pour rentes AVS transitoires facultatives	163	161	435
Capital de couverture pour rentes d'invalides	34′355	28'810	25′217
Capital de couverture pour rentes Al transitoires	92	86	113
Rentes des conjoints en cours	84'843	72'690	67′208
Rentes d'enfants et d'orphelin en cours	1′685	1′551	1′899
Provision pour cas des sinistres en suspens	22′300	17′600	24′000
Total valeurs actuarielles	1′236′397	1′069′449	1′074′627
Augmentation des valeurs actuarielles à la suite du changement de bases techniques	166′948		

5.4.1 Pertes sur les retraites

L'augmentation continue de l'espérance de vie et le faible niveau persistant des taux d'intérêt entraînent une perte technique à chaque nouveau départ à la retraite. Individuellement, la perte correspond à la différence entre l'avoir de vieillesse personnel et la valeur actualisée de la prestation de retraite. Plus le taux de conversion est proche de la réalité, plus la perte est réduite.

Le tableau suivant présente les coûts. Ils sont financés par les rendements, au détriment du taux de couverture.

	2018	2017
Bases actuarielles	LLP 2015	LLP 2015
Table de	Generationen	Generationen
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.25 %	1.25 %
Nombre de départs à la retraite	58	63
	2018 mCHF	2017 mCHF
Avoir vieillesse total pour le financement de nouvelles retraites	29'960	36′878
Avoir vieillesse total techniquement requis	-31′943	-39'034
Pertes sur les retraites à la charge de la Fondation	-1′983	-2′156
Pertes sur les retraites en % des avoirs de vieillesse formateurs de rentes	6.6%	5.8%
Pertes sur les retraites en % du capital de prévoyance assurés actifs	0.2 %	0.3 %
Pertes sur les retraites en % des placements au patrimoine	0.1 %	0.1 %

Sur 1000 francs de rente versés à un nouveau bénéficiaire, 6.6 % ou 66 francs ne sont pas financés par les cotisations. Suite aux taux de conversion en vigueur depuis le 1er janvier 2017, les prestations réglementaires promises sont 6.6 % trop élevées.

Les pertes sur les retraites, qui se montent à 1.983 millions de francs, correspondent à 0.2 % de la totalité des avoirs de vieillesse des assurés actifs. Ce pourcentage indique l'importance du déséquilibre dans la distribution des produits au détriment des assurés actifs. En comparaison des actifs immobilisés, les pertes sur les retraites représentent 0.1 %. En conséquence, 0.1 % des rendements annuels obtenus sert à couvrir les pertes sur les retraites.

57 nouveaux retraités ont demandé la rente de vieillesse garantie (voir chapitre 5.5.3, chiffre 1). Les coûts résultant des prestations garanties s'élèvent à 3.3 millions de francs et ont été mis en compte sur la provision.

Sans la réduction du taux de conversion au 1^{er} janvier 2017, les pertes sur les retraites auraient atteint un total de 5.2 millions de francs, soit 19.6 % des avoirs de vieillesse formateurs de rentes.

5.5 Composition, développement et explication des provisions techniques

5.5.1 Composition des provisions techniques

	2018	2017	
Bases actuarielles	LPP 2015	LPP 2015	
Table de	génération	génération	
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	0.10 %	1.25 %	
	2018 mCHF	2017 mCHF	Variation mCHF
Garantie prestation de vieillesse ¹	13′383	63′685	-50′302
Pertes sur les retraites ²	17′396	0	17′396
Rentes-pont AVS ³	940	1′298	-358
Réserve de fluctuation de risques ⁴	26′000	25′970	30
Subvention aux cotisations ⁵	1'444	1′241	203
Total provisions techniques	59′163	92′194	-33′031

¹⁻⁵ cf. chiffre 5.5.3

5.5.2 Développement des provisions techniques

	Fonds initial mCHF	Affectation mCHF	Pré- lèvements mCHF	Ré- évaluation mCHF	Fonds de clôture mCHF
Garantie prestation de vieillesse ¹	63′685	0	-50′302	0	13′383
Pertes sur les retraites ²	0	17′396	0	0	17′396
Rentes-pont AVS ³	1′298	0	-358	0	940
Réserve de fluctuation de risques ⁴	25′970	12′466	-12′436	0	26′000
Subvention aux cotisations ⁵	1′241	655	-485	32	1′444
Total technische Rückstellungen	92′194	30′517	-63′581	32	59′163

¹⁻⁵ cf. chiffre 5.5.3

5.5.3 Explication des provisions techniques

Les provisions techniques couvrent des obligations reconnaissables, qui ont un effet négatif sur la situation financière selon l'art. 44 OPP 2. Elles sont constituées indépendamment de la situation financière. Le montant des provisions techniques nécessaires est déterminé par l'expert en prévoyance professionnelle et les provisions sont constituées ou dissoutes selon le règlement y afférent.

- 1 Lors du départ à la retraite, l'avoir de vieillesse disponible est converti en rente au moyen du taux de conversion. Le taux de conversion a été abaissé au 1^{er} janvier 2017. À titre de mesure transitoire, les assurés nés en 1958 et avant, qui sont assurés sans interruption depuis le 31 décembre 2015, ont la garantie de recevoir le montant de la rente de vieillesse qu'ils auraient obtenu à partir du 1^{er} janvier 2017 en cas de départ à la retraite au 31 décembre 2016. Le montant de la provision correspond aux coûts supplémentaires maximaux encore possibles. La différence par rapport à la provision recalculée à la date du bilan est supprimée en faveur du compte d'exploitation. Les coûts générés en 2018 (pertes sur les retraites) s'élèvent à 3.3 millions de francs et ont été mis en compte sur la provision. Au 31 décembre 2018, la provision s'élevait donc à 13.4 millions de francs.
- 2 Lorsque les taux de conversion réglementaires sont supérieurs aux taux de conversion actuariels, il en résulte une perte actuarielle en cas de départ à la retraite avec versement d'une rente. La provision correspond à 6 % de la somme des avoirs de vieillesse acquis à la date du bilan des assurés ayant 58 ans révolus à cette même date.
- 3 Au 1er janvier 2017, la prime de répartition de 1 % versée par l'employeur pour les prestations complémentaires, notamment les rentes transitoires AVS, a été supprimée. Depuis cette date, la Fondation ne verse plus de nouvelle rente transitoire AVS. À titre de mesure transitoire, la disposition du règlement en vigueur au 31 décembre 2016 relative au financement de la rente transitoire AVS par la Fondation demeure applicable aux assurés nés en 1956 et avant, dont le salaire annuel déterminant à l'âge de 58 ans révolus n'excède pas 80 000 francs. Le montant qui servirait à couvrir toutes les rentes transitoires AVS à financer après la date du bilan si les assurés sollicitaient ladite rente transitoire AVS à la première date possible est inscrit au bilan à titre de provision. Au 31 décembre 2018, la provision s'élevait par conséquent à 0.9 million de francs.
- 4 La réserve de fluctuation des risques sert à garantir les droits des bénéficiaires de prestations en cas d'évolution défavorable des sinistres liés au décès et à l'invalidité. Le Conseil de fondation garantit, en principe, que les cotisations de risque suffisent pour couvrir les coûts prévus des événements assurés liés au décès et à l'invalidité. Une analyse des risques a été réalisée au 31 décembre 2017. Le montant maximal de la réserve de fluctuation des risques s'élève à 26 millions de francs et le montant minimal, à 20 millions de francs.
- 5 Les assurés nés en 1959 et avant, qui étaient passés de la Caisse fédérale de pensions à la Fondation (génération de passage) au 1.7.2001, bénéficient d'une subvention aux cotisations de 2 %. Cette disposition transitoire entraîne des coûts supplémentaires récurrents pour la Fondation, d'où la nécessité de constituer une réserve adéquate. Les coûts engendrés par cette disposition transitoire diminuent à la sortie d'assurés bénéficiant d'une subvention aux cotisations et augmentent en cas de hausse de leur salaire assuré ainsi qu'en cas de départ à la retraite plus tard que prévu. La provision se monte à 1.4 millions de francs pour un total de 304 assurés (année précédente: 364 assurés).

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2018	2017
Bases actuarielles	LPP 2015	LPP 2015
Table de	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	0.10 %	1.25 %

Le Conseil de fondation a examiné l'évaluation des obligations de rente avec l'expert en prévoyance professionnelle. En raison du niveau bas persistant des taux d'intérêt, il a décidé d'évaluer les obligations de rente à l'aide de taux d'intérêt sans risque. Les taux sans risque appliqués sont les taux d'intérêt assurant la congruence des échéances des obligations de la Confédération (courbe des taux de la Banque nationale suisse telle que publiée sur www.bns.ch). Au 31 décembre 2018, cette méthode correspond à un taux d'évaluation fixe de 0.1 %.

La réévaluation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rente représente une charge supplémentaire de 166.9 millions de francs dans les comptes annuels (voir chiffre 5.4), de même que les 32'000 francs pour la réévaluation des provisions techniques (voir chiffre 5.5.2).

La Fondation patronale de financement de RUAG a transféré 156.7 millions de francs à la Prévoyance RUAG pour financer la réévaluation (voir chiffre 7.6). Sans cet apport, le taux de couverture aurait été quelque 7 % inférieur au 31 décembre 2018.

5.7 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le taux de couverture indique si les obligations réglementaires (prestations) courantes et futures sont couvertes par le patrimoine (actif). C'est le cas lorsque le taux de couverture atteint au moins 100 %. Si le taux de couverture est inférieur à 100 %, il y a défaut de couverture selon l'art. 44 OPP 2. Au constat du défaut de couverture, la sécurité de réalisation des objectifs de prévoyance n'est pas systématiquement sous menace directe.

	2018 mCHF	2017 mCHF
Total actifs (somme du bilan)	2′160′199	2′070′493
Dettes	-6′393	-4'833
Compte de régularisation passif	-90	-58
Provisions non techniques	0	-500
Fortune nette de prévoyance (FP)	2′153′716	2′065′102
Capital de prévoyance et provisions techniques (CP)	2′130′684	1′999′613
Taux de couverture (rapport, en %, entre FP et CP)	101.1 %	103.3 %

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie le 31 décembre 2017 par la société Deprez Experten AG de Zurich. Conclusions:

- Le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 103.3 % au 31 décembre 2017 (103.4 % lors de la dernière expertise le 31 décembre 2014).
- La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est établie à 339.9 millions de francs et le taux de couverture cible est de 117 %. Par comparaison avec le taux de couverture de 103.3 % au 31 décembre 2017, il existe donc un déficit de réserves correspondant à 13.7 % du capital de prévoyance, provisions techniques incluses, soit 274.4 millions de francs.
- En raison de la structure de l'effectif, la capacité d'assainissement peut être jugée plutôt insuffisante par comparaison aux autres caisses de pension.
- Le financement courant couvre les bonifications de vieillesse. Selon les données empiriques, les cotisations de risque couvrent les coûts des risques des cas d'assurance décès et invalidité. Une légère lacune de financement existe au niveau du taux de conversion (pertes sur les retraites).

L'expert confirme que

- · les bases actuarielles appliquées sont appropriées;
- la Prévoyance RUAG offre la garantie, au 31 décembre 2017, qu'elle peut remplir ses engagements (art. 52e, al. 1, let. a LPP);
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales (art. 52e, al. 1, let. b LPP);
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

La prochaine expertise actuarielle sera réalisée le 31 décembre 2020. Le résultat sera présenté dans les comptes annuels 2021.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller et responsable des placements, règlement relatif au placement

En sa qualité d'organe suprême, le Conseil de fondation est responsable des placements. Il a défini l'organisation de la gestion de fortune et les objectifs, les principes et les compétences dans un règlement sur les placements. Il nomme les membres et le président de la Commission des placements.

Commission de placement	Fonction			
Benoît Macherel		Président, membre du cor	nseil de fondation	
Eric Wiesmann		Vice-président, membre d	lu conseil de fondation	
Corrado Tedeschi		Directeur		
Alfredo Fusetti		Conseiller (sans droit de v	ote)	
Smain Barka		Secrétaire/procès-verbal (directeur adjoint	sans droit de vote),	
Documents de base		Entrée en vigueur		
Règlement des placements		16.12.2016 (valable à part	ir du 01.01.2017)	
Fonction	Nom			
Investment Consultant/Controller		PPCmetrics SA, Zurich		
Global Custodian		Credit Suisse SA		
Mandats de gestion¹				
Obligations en CHF	Credit Suisse SA, 2 Portfolio Manage		Placements directs indexés	
Obligations en monnaies étrangères	UBS SA, Zurich		Placements collectifs indexés	
Actions globales	Credit Suisse SA, Zurich		Placements collectifs indexés	
Immeubles suisses	Fondation de placement Swiss Life, Zurich Credit Suisse Fondation de placement, Zurich Ecoreal Fondation suisse de placement immobilier, Zurich UBS SA, Zurich		Fondation de placement Fondation de placement Fondation de placement Placements collectifs indexés	
Immeubles étrangers	Fondation de plac	ement UBS, Zurich	Fondation de placement	

¹ État au 31.12.2018

Placements sur le marché monétaire

Les banques mandatées pour se charger de la gestion de fortune remplissent les conditions d'autorisation au sens de l'art. 48f, al. 4, OPP 2. Pour les placements collectifs indexés et les fondations de placement, la responsabilité est attribuée à plusieurs Portfolio Managers. Une énumération des noms n'est pas possible par la suite.

Placements collectifs

Credit Suisse SA, Zurich

6.2 Rétrocessions

Mandats de gestion	Catégorie de placement	Règle	Perception	Divulgation
Credit Suisse SA	Obligations en CHF	oui	non	oui
Credit Suisse SA	Actions étrangères	oui	non	oui
Credit Suisse SA	Global Custodian	oui	non	oui oui
UBS SA	Obligations en monnaies oui étrangères		non	oui
UBS SA	Immeubles suisses	oui	non	oui oui
Credit Suisse Fondation de placement	Immeubles suisses	oui	non	oui oui
Fondation de placement Swiss Life	Immeubles suisses	oui	non	oui oui
Fondation de placement UBS	Immeubles étrangers	oui oui	non	oui
Ecoreal Fondation suisse de placement immobilier	Immeubles suisses	oui	non	oui

Dans l'exercice de leur mandat de gestion de fortune, les gestionnaires de fortune ne reçoivent aucune prestation appréciable en argent de tiers, y compris d'éventuels rabais, remises, etc. S'ils reçoivent néanmoins des paiements de tiers, ils sont tenus de les déclarer et de les créditer à la fondation.

Les gestionnaires de fortune s'engagent en outre à remettre chaque année une attestation au sens de l'art. 48l, al. 2, OPP 2. Ladite attestation a été remise en janvier 2019 et aucune rétrocession à remettre n'a été reçue en 2018.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs

	2018 mCHF	2017 mCHF
Situation au 1.1	65′489	21′688
Apport à la charge du compte d'exploitation	0	43′801
Dissolution au profit du compte d'exploitation	-42′457	0
Situation au 31.12	23′032	65′489
Objectif réserve pour fluctuations de valeurs	362′216	339′934
Déficit de réserve	-339′184	-274′445
Capital de prévoyance au 31.12	2′130′684	1′999′613
Réserve pour fluctuations de valeurs en % du capital de prévoyance	1.1 %	3.3%
Objectifs de la réserve pour fluctuations en % du capital de prévoyance	17.0 %	17.0 %

Le calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs s'effectue selon une approche d'économie financière et repose sur l'analyse des actifs et des passifs 2016 par PPCmetrics SA.

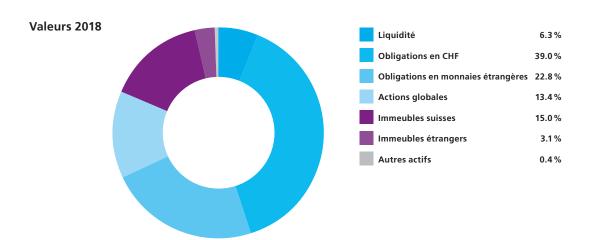
6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	Stratégie _	Marge	s tactiques	État au	31.12.2018	État a	u 31.12.2017
		min.	max.	mCHF	in %	mCHF	in %
Liquidité	1.0 %	0.0%	6.0%	137′007	6.3 %	28′045	1.4 %
Obligations en CHF	41.0 %	33.0 %	49.0 %	840′782	39.0 %	809′987	39.1 %
Obligations en monnaies étrangères¹	25.0 %	20.0%	30.0%	492′352	22.8%	500′901	24.2 %
Actions globales ²	14.0 %	9.0 %	19.0 %	290′284	13.4 %	323′236	15.6 %
Immeubles suisses	16.0 %	13.0 %	19.0 %	323′760	15.0 %	335′341	16.2 %
Immeubles étrangers ¹	3.0 %	0.0%	5.0 %	67′564	3.1 %	61′930	3.0 %
Autres actifs	0.0 %			8′450	0.4%	11′054	0.5 %
Total actifs	100.0 %			2′160′199	100.0 %	2′070′493	100.0 %

^{1 100 %} Couverts contre CHF

Les limites individuelles et globales selon l'OPP 2 ont été observées.

Le dépassement de 0.3 % de la marge tactique maximale au niveau des liquidités résulte principalement du transfert de patrimoine par la Fondation patronale de financement de RUAG en décembre 2018 (voir chiffres 6.9.1 et 7.6). L'ajustement à la valeur cible stratégique a eu lieu en janvier 2019 (rebalancing).



6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Il n'y a aucune position ouverte au 31.12.2018.

6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Le Securities Lending (prêt de papiers-valeurs) n'est pas autorisé.

^{2 50 %} couverts contre CHF

6.7 Explications du résultat net des placements

6.7.1 Explications du résultat net des placements

		2018	2017
Obligations en CHF	Rendement	-0.06%	-0.02 %
	Benchmark	0.07 %	0.05 %
	Performance	-0.13 %	-0.07 %
Obligations en monnaies	Rendement	-1.58 %	-0.22 %
étrangères	Benchmark	-1.47 %	0.21 %
	Performance	-0.11 %	-0.43 %
Actions globales	Rendement	-9.12 %	17.35 %
	Benchmark	-9.44%	17.04 %
	Performance	0.32 %	0.31 %
Immeubles suisses	Rendement	-3.00%	6.35 %
	Benchmark	-2.80 %	6.40 %
	Performance	-0.20 %	-0.05 %
Immeubles étrangers	Rendement	5.42 %	5.32 %
	Benchmark	4.88%	6.63 %
	Performance	0.54 %	-1.31 %
Total	Rendement	-2.12 %	3.82 %
	Benchmark	-1.90 %	3.77 %
	Performance	-0.22 %	0.05 %

6.7.2 Résultat des intérêts de prêts

	2018 mCHF	2017 mCHF
Caisse des secours RUAG	36	-62
Total frais d'intérêts de prêts	36	-62

Le fonds de la Caisse de secours RUAG a été rémunéré au taux du rendement annuel de -2.21 % (année précédente : 3.82 %). Pour plus d'explications, voir le chapitre 7.2.

6.8 Explications sur les frais de gestion de la fortune

6.8.1 Frais nets engagés par la gestion de la fortune

Frais nets engagés par la gestion de la fortune	4′550	5′480
Rétrocessions reçues	0	0
Coût de la gestion de la fortune conformément au compte d'exploitation	4′550	5′480
	2018 mCHF	2017 mCHF

6.8.2 Placements transparents

	2018 mCHF	2017 mCHF
Placements conformément au bilan	2'154'964	2′064′433

6.8.3 Frais de gestion de la fortune indiqués

	Total Ex	pense Ratio (TER)	Frais de	transaction et taxes	Coûts supp	lémentaires	c	oûts totaux
	mCHF	% ¹	mCHF	% ¹	mCHF	% ¹	mCHF	% ¹
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement	1′314	0.061 %	137	0.006%	234	0.011 %	1′685	0.078%
Somme de tous les chiffres relatifs aux coûts des placements collectifs	2′865	0.133 %					2′865	0.133 %
Ristournes sur les placements collectifs	0	0.000%					0	0.000%
Frais nets engagés pour la gestion de la fortune	4′179	0.194 %	137	0.006%	234	0.011 %	4′550	0.211%
Année précédente	4′361	0.211 %	890	0.043 %	229	0.011 %	5′480	0.265 %

Frais nets engagés pour la gestion de la fortune en pourcentage des placements transparents	0.211 %
Année précédente	0.265 %
Taux de transparence des coûts	100.00%
Année précédente	100.00%

¹ En pourcentage des placements transparents de mCHF 2'154'964

La diminution des coûts nets de la gestion de fortune, qui sont passés de 0.265 % à 0.211 %, est principalement due aux frais de transaction extraordinaires de 0.8 million de francs l'année précédente. Sans ces derniers, les coûts nets en 2017 auraient été de 0.226 %.

6.8.4 Placements non transparents

Il n'existe aucun placement non transparent au sens de l'art. 48a, al. 3, OPP 2.

6.9 Explication des autres placements

6.9.1 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2018 mCHF	2017 mCHF
Compte postal, bancaire courant	19′179	7′877
Créances sur le marché monétaire	117′828	20′168
Total liquidités et créances sur le marché monétaire	137′007	28′045

L'augmentation des créances sur le marché monétaire est en grande partie imputable au transfert de patrimoine de la Fondation patronale de financement de RUAG (voir chiffre 7.6).

6.9.2 Créances

	2018 mCHF	2017 mCHF
Compte courant Prévoyance des cadres RUAG	0	70
Impôt anticipé	3′097	4′860
Autres créances	118	2
Total créances	3′215	4′932

6.10 Explication des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

Hormis la gestion de comptes débiteurs, le règlement relatif au placement ne permet pas de placements auprès de l'employeur. Les cotisations salariales et patronales ainsi que les autres créances sont normalement versées dans les 30 jours par les employeurs. Au moment de l'établissement de ce rapport, tous les postes ouverts sont acquittés.

À la date d'établissement du rapport, tous les postes ouverts ont été acquittés.

6.11 Communication des droits de vote selon l'art. 23, al. 1, ORAb

Selon l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse (ORAb), l'institution de prévoyance est tenue d'indiquer la manière dont elle a rempli son obligation de voter au cours de l'exercice sous revue. La Prévoyance RUAG ne détient directement aucune action de sociétés anonymes cotées en Bourse. Elle ne dispose en conséquence d'aucun droit de vote.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

Total compte de régularisation actif	5′235	6′060
Comptes de régularisation placements	5′198	6′057
Comptes de régularisation administration	37	3
	2018 mCHF	2017 mCHF

Les intérêts courus des obligations en francs suisses et en devises sont inscrits à la position «Comptes de régularisation placements».

7.2 Dettes

	2018 mCHF	2017 mCHF
Prestations de libre passage et rentes	4'384	2′801
Caisse de secours RUAG ¹	1′648	1′688
Créancier Fonds de garantie LPP	280	284
Créancier impôts à la source	10	7
Autres créanciers	71	53
Total dettes	6′393	4′833

¹ La Caisse de secours RUAG est définie dans l'annexe 4 au règlement de prévoyance et sert au soutien de collaborateurs en détresse ou dans le besoin ainsi que des membres directs de leur famille. La Caisse de secours est rattachée à la Prévoyance RUAG et gérée par la Fondation.

7.3 Compte de régularisation passif

	2018 mCHF	2017 mCHF
Comptes de régularisation administration	77	58
Comptes de régularisation frais de fusion	13	0
Total compte de régularisation passif	90	58

Pour des explications sur les coûts liés à la fusion, voir le chiffre 7.5.2.

7.4 Frais d'administration

	2018 mCHF	2017 mCHF
Charges de personnel	703	691
Frais d'administration	397	372
Organe de révision	38	37
Expert en prévoyance professionnelle	31	21
Autorités de surveillance	14	16
Total frais d'administration	1′183	1′137
	2018	2017
Nombre de membres (actifs et rentiers)	5′934	5′973
Par membre (en CHF)	199	190
En % du patrimoine moyen	0.06%	0.06%

7.5 Autres produits/autres frais

7.5.1 Autres produits

	2018 mCHF	2017 mCHF
Prestation de service en faveur de tiers	82	68
Commission impôts à la source	2	2
Frais de traitement EPL	11	9
Produits divers	2	3
Total autres produits	97	82

7.5.2 Autres frais

	2018 mCHF	2017 mCHF
Frais divers	13	0
Total autres frais	13	0

Pour la fusion avec la Prévoyance des cadres RUAG au 1er janvier 2019, les coûts que la Prévoyance RUAG doit supporter pour ses assurés ont été délimités dans les comptes annuels et comptabilisés en tant que charges extraordinaires. Cela permet une comparaison directe des frais de gestion ordinaires avec ceux de l'année précédente (voir chiffre 7.4). Les coûts liés à la fusion tiennent compte tout particulièrement des frais de l'expert en prévoyance professionnelle, de l'organe de révision et des autorités (surveillance et registre du commerce) ainsi que des coûts pour l'information des assurés.

7.6 Apports uniques de tiers

La Fondation patronale de financement de RUAG a transféré 156.7 millions de francs à la Prévoyance RUAG pour financer la réévaluation des obligations de rente (voir chiffre 5.6). Sur cette somme, 124 millions de francs ont été apportés en liquidités et 32.7 millions de francs correspondent au transfert de parts du fonds suisse en obligations AAA-BBB du Credit Suisse.

7.7 Provisions non techniques

À la suite de décisions de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne relatives à l'imposition à la source des rentes de bénéficiaires domiciliés à l'étranger, une provision a été constituée en 2016 pour d'éventuelles créances de l'administration fiscale du canton de Berne. L'administration fiscale a procédé à un rappel d'impôt d'environ 325'000 francs et a ainsi clos la procédure. La provision a par conséquent été dissoute.

Dans un cas, l'administration fiscale a fait appel de la décision devant le tribunal administratif du canton de Berne. L'affaire est toujours pendante et n'a aucun effet négatif sur les futurs résultats.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune disposition de l'autorité de surveillance n'est actuellement en souffrance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Responsabilité solidaire et garanties

La fondation ne s'engage pas à une responsabilité solidaire et n'accorde pas de garanties.

9.2 Procédures juridiques en cours

Actuellement, une procédure judiciaire est pendante (voir chiffre 7.7).

9.3 Taux de couverture économique/degré de couverture sous risque

Pour pouvoir évaluer la situation financière de la caisse de manière tangible et économique, il se révèle judicieux d'évaluer les obligations de prévoyance à l'aide de la courbe des taux actuelle de la Banque nationale suisse (BNS). Outre le taux de couverture technique selon l'art. 44 OPP 2 (voir chiffre 5.7), un taux de couverture économique et un degré de couverture sous risque sont également calculés.

9.3.1 Taux de couverture économique

Lors du calcul du taux de couverture économique, l'ensemble des engagements concernant les retraités sont calculés au moyen de la courbe des taux actuelle BNS. Afin d'évaluer les valeurs actuarielles pour les assurés actifs qui, en 2019, seront âgés de 55 ans ou plus, les avoirs de vieillesse acquis au 31.12.2018 sont extrapolés jusqu'à la 65^e année de vie, en appliquant un taux de rémunération de 1.50 % (Taux d'intérêt projeté), puis transformés en rente vieillesse et escomptés au moyen de la courbe des taux BNS. Pour les assurés actifs âgés de moins de 55 ans, la valeur actuarielle des engagements correspond aux prestations de libre passage au 31.12.2018.

Au 31.12.2018, le taux de couverture économique se monte à 96.0 % (année précédente : 91.1 %)

9.3.2 Degré de couverture sous risque

Le degré de couverture sous risque assure la transparence nécessaire autour de la situation des assurés actifs. Le degré de couverture sous risque mesure la charge des porteurs des risques d'une institution de prévoyance. Les porteurs des risques sont les assurés actifs ainsi que les employeurs. Les rentes en cours sont par contre garanties par la loi. Plus la part des rentes garanties est grande par rapport aux prestations globales, plus les risques des assurés actifs sont importants. Pour le degré de couverture sous risque, le capital de prévoyance des retraités est calculé au moyen de la courbe des taux actuelle BNS. Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux prestations de libre passage au 31.12.2018.

Si le capital nécessaire au versement garanti des prestations de prévoyance (capital de prévoyance économique) est déduit de la fortune globale, il en résulte la fortune restante destinée à la couverture des prestations non garanties. Le taux de couverture correspond au rapport entre la fortune restante des assurés actifs et de leurs prestations de libre passage.

Au 31.12.2018, le degré de couverture sous risque était de 109.8 % (année précédente: 98.9 %).

10 Événements postérieurs à la date du bilan

10.1 Règlement de prévoyance

Le salaire annuel déterminant a été redéfini au 1er janvier 2019. Il s'agit en principe du salaire annuel soumis à l'AVS (douze salaires mensuels plus le 13e salaire mensuel), comme jusqu'ici. S'y ajoutent désor mais d'éventuelles allocations de fonction, allocations pour travail par équipe et d'éventuels bonus. En outre, les composantes de salaire qui ne sont pas prises en compte pour calculer le salaire annuel déterminant sont indiquées de manière explicite.

10.2 Fusion

Comme l'assurance des bonus est effectuée par la Prévoyance RUAG à partir du 1^{er} janvier 2019, la Prévoyance des cadres RUAG fusionne à cette même date avec la Prévoyance RUAG, dans laquelle elle est intégrée. Un contrat de fusion est conclu à cet effet entre les deux fondations. Les actifs et passifs de la Prévoyance des cadres RUAG s'élèvent à quelque 20.8 millions de francs au 31 décembre 2018. Les comptes annuels 2018 de la Prévoyance RUAG et de la Prévoyance des cadres RUAG sont déterminants pour le bilan de fusion au 1^{er} janvier 2019.





Prévoyance RUAG Stauffacherstrasse 65 Case postale 3000 Berne 22 Tél. 031 330 21 11 Fax 031 330 21 12 info@vorsorgeruag.ch www.prevoyanceruag.ch

